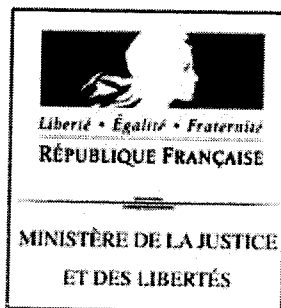


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal d'instance de MARTIGUES

Service Civil



SOIT TRANSMIS

Martigues le 27 octobre 2017

<input type="checkbox"/>	Pour information	<input type="checkbox"/>	Pour attribution
<input type="checkbox"/>	Pour avis	<input type="checkbox"/>	Copie
<input checked="" type="checkbox"/>	En retour	<input type="checkbox"/>	

OBJET : Votre requête

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint l'ordonnance rendue par le Juge d'instance de Martigues.

Cordialement.



**TRIBUNAL D'INSTANCE
DE MARTIGUES**

REJET D'ORDONNANCE SUR REQUÊTE

RG N° 14-17-57

NOUS, Nadine LEFEBVRE-IBANEZ, Vice-Président au Tribunal d'Instance de Martigues,

Vu la demande déposée au greffe par M. Lionel AUBERT en date du 27 octobre 2017 ;

Vu les motifs exposés ainsi que les pièces jointes ;

Attendu qu'il convient de rejeter la demande de M. Lionel AUBERT aux motifs que le Tribunal d'Instance de Martigues n'est pas compétent, (compétence du tribunal du domicile du défendeur) et que sa demande est indéterminée (pas de montant, problème de propriété intellectuelle et d'images ou données informatiques) ; l'invitons à saisir le Tribunal de Grande Instance de Paris, compétent en l'espèce;

PAR CES MOTIFS

REJETONS la demande présentée par M. AUBERT.

L'INVITONS à saisir le Tribunal de Grande Instance de Paris.

FAIT A MARTIGUES, le 27 octobre 2017

La Vice Présidente
Nadine LEFEBVRE-IBANEZ

